

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POISSONS « BIO »**  
**SAISON 2<sup>er</sup> semestre 2016**

ENTRE : L'entreprise PROVENCE AQUACULTURE, représentée par Fanny STABHOLZ, ci-après désigné le Producteur,

ET : **Nom** : ..... **Prénom** : ..... **N°Tel** : .....

**Adresse mail** : ..... , membre de l'Association ..... **AMAP AMAPMONDE** ..... ci-après désigné(e) l'Adhérent,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1 - Objet du Contrat**

- L'Association **AMAP AMAPMONDE** est une association (loi 1901) liant un producteur et un groupe d'adhérents.
- « Provence Aquaculture » est une ferme aquacole dont les produits sont issus de « Agriculture Biologique » respectant un cahier des charges agréé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ([www.provaqua.com](http://www.provaqua.com)) et certifiés par Bureau Veritas Certification.
- Le Producteur reçoit lors de la signature du contrat un règlement par anticipation pour du poisson, qu'il distribue à l'Adhérent sous la forme de paniers mensuels. Le Producteur a un revenu garanti, ce qui l'aide au maintien de son activité agricole.
- L'adhérent a la garantie de recevoir des produits, de qualité, de grande fraîcheur, au meilleur prix de revient. Ce système permet de partager d'éventuels risques dus aux aléas météorologiques et environnementaux et de production.

**Article 2- Engagement du Producteur**

Le Producteur s'engage à fournir à l'Adhérent sa commande de poissons aux dates, horaires et lieu précisés dans l'article 4 du présent contrat.

Les poissons font un poids compris entre 400 et 450 grammes et sont vendus à l'unité et pour un coût unitaire de 5,50€. Des fluctuations sont possibles en fonction des risques de production précisés à l'article 1.

**Article 3- Engagement de l'Adhérent**

L'adhérent règle au plus tard le jour de la 1<sup>ère</sup> distribution le montant total des distributions de poissons par chèque à l'ordre de « Provence Aquaculture », et accepte les risques inhérents aux problèmes météorologiques et environnementaux pouvant empêcher une distribution normale.

**Article 4- Modalités de livraison**

Les distributions se dérouleront le ...**Lundi**..... ; de...**18h30 à 20h00**.....

A l'adresse **EQUITABLE CAFE ASSOCIATION**, 54 cours julien, 13006 Marseille

DATES	Nombre de poissons / distribution		TOTAL
26/09/16		x 5.50€	=
31/10/16		x 5.50€	=
28/11/16		x 5.50€	=
19/12/16		x 5.50€	=
TOTAL à régler au producteur (3 chèques maximum) :			

Signature de l'Adhérent :

Signature du Fournisseur Provence Aquaculture :